

Contrat de Sponsoring - Panneaux d'Affichage

Entre les soussignés :

ESPERE BASKET

dont le siège social est situé à rue de Labarthe 46090 ESPERE
représenté(e) par Cédric Lacout et Nicolas MOULIN
ci-après dénommé "le Sponsorisé",

Et

ES. Gourmet
dont le siège est situé à Maxou
représentée par Estelle Sabreau
ci-après dénommé "le Sponsor",

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise en place d'un partenariat de sponsoring entre le Sponsor et le Sponsorisé.

Le Sponsor accepte de financer/participer financièrement en échange d'une visibilité de sa marque sur des panneaux d'affichage situés au gymnase d'Espere pendant la durée de 2 ans.

Article 2 - Engagements du Sponsorisé

Le Sponsorisé s'engage à :

- Mettre à disposition 1 panneaux d'affichage au format 80/120 à l'emplacement suivant :
Mur d'affiche du score.
- Afficher le logo et/ou message publicitaire du Sponsor de manière visible, dans les conditions validées par le Sponsor.
- Garantir que les panneaux resteront visibles et en bon état pendant toute la durée du contrat.
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires pour l'affichage public.

Article 3 - Engagements du Sponsor

Le Sponsor s'engage à verser une somme forfaitaire de 900 TTC pour la période allant du 01/09/25 au 31/08/27

Le paiement s'effectuera :

- En 2 fois 1 à la signature du contrat puis 1 en chaque début de saison (septembre)

Article 4 - Droits et utilisation de l'image

Le Sponsorisé autorise le Sponsor à utiliser des photographies des panneaux installés à des fins de communication externe (réseaux sociaux, site web, presse, etc.), sous réserve du respect de l'image du Sponsorisé.

Article 5 - Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 ans, renouvelable par écrit avec l'accord des deux parties.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles, chaque partie pourra résilier le contrat, le contrat se terminera en fin de saison sportive (fin juillet).

Article 7 - Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leur différend. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Cahors.

Fait à ESPERE, le 20/05/25
En deux exemplaires originaux.

Le Sponsorisé
Nicolas MOULIN

Le Sponsor

SARL ES GOURMET
d'œuvres et d'animations
92 impasse du bois des carrières - 46700 MAXOU
Tél : 05 65 31 35 96
SIRET : 988 439 801 00017 - APE : 9021Z